

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres : 14

Nombre de membres présents : 9

Mandats : 3

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Quorum : 7

AVIS DU COMITE PERMANENT
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Avis N°2014-17-9-1 : avis différé

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le comité permanent, lors de sa réunion du 17 septembre 2014, a examiné **la demande de dérogation pour la destruction des bouquetins du massif du Bargy (Haute Savoie) de 5 ans et plus d'une part, et des animaux de moins de 5 ans capturés sur le massif du Bargy-Almet, reconnus brucelliques par diagnostic sérologique EAT/FC ou ELISA positive ou lifeAssy test-it d'autre part.**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 portant nomination au CNPN ;

Vu la décision du CNPN du 10 juin 2014 portant délégation de compétences au comité permanent du CNPN ;

Le CNPN,

Ayant examiné la demande de dérogation déposée au titre des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement pour destruction d'une espèce protégée (arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) ;

Considérant que la demande de dérogation par le préfet de la Haute-Savoie s'inscrit dans la stratégie de maîtrise de transmission de la brucellose des bouquetins du massif du Bargy aux animaux d'élevage et à l'homme ;

Considérant que la protection de la santé publique doit être prioritaire dans ce dossier. Le statut d'espèce protégée ne doit pas être mis en opposition avec cette priorité, mais la reconnaissance de la haute valeur patrimoniale de l'espèce à travers ce statut doit amener la plus grande attention sur les actions à entreprendre. De même, le manque de connaissances sur les maladies de la faune sauvage doit inciter à la prudence quant aux conséquences que les actions menées pourraient avoir sur les écosystèmes ;

Considérant l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 4 septembre 2013 relatif aux «mesures à prendre sur les bouquetins pour lutter contre la brucellose sur le massif du Bargy, Haute-Savoie» ;

Considérant le rapport de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en date du 30 juin 2014 et relatif aux études menées sur la brucellose dans la population de bouquetins du Bargy, fourni avec la demande de dérogation ;

Considérant que les informations disponibles dans le rapport de l'ONCFS susmentionné sur l'évolution de la maladie dans le massif suscitent un doute sur la pertinence des actions de maîtrise sanitaire conduites précédemment. En particulier, l'augmentation considérable de la prévalence en l'espace de quelques mois chez les jeunes animaux supposerait que l'élimination massive de la classe d'âge reproductrice a provoqué une désorganisation sociale des hardes, stimulant ainsi la circulation de l'agent pathogène. En outre, les mesures d'abattage appliquées en 2013, reprenant des procédures éprouvées et efficaces en élevage domestique, sont susceptibles d'avoir engendré des effets paradoxaux jamais constatés en prophylaxie de la brucellose bovine et ovine-caprine. Cela suggère que les actions sanitaires sur la faune sauvage n'ont pas les mêmes mécanismes ni effets qu'en élevage, comme le décrit d'ailleurs une grande partie de la littérature scientifique à ce propos ;

Considérant que les résultats de prévalence de la brucellose dans un échantillon de bouquetins du massif du Bargy en 2014 sont du même ordre de grandeur entre les animaux de 5 ans et plus et les animaux de moins de 5 ans. A ce titre, les résultats 2014 ne permettent pas de discriminer des individus plus « infectés » que d'autres dans la population de bouquetins du massif du Bargy. Le CNPN n'a pas pu apprécier la motivation et la logique d'action dans la demande d'abattage des animaux de 5 ans et plus, et plus largement la stratégie de maîtrise du risque au-delà de cette nouvelle échéance ;

Considérant que le préfet de la Haute-Savoie n'a pas examiné d'autre solution satisfaisante pour maîtriser le risque de transmission de la brucellose des bouquetins aux animaux domestiques et à l'homme ;

Considérant la motion du groupe national bouquetins (annexe 2), notamment la recommandation « d'engager une expertise scientifique de la situation, de ses causes, et des divers *scenarii* de maîtrise sanitaire, reposant sur la prédiction des effets de ces mesures sur la circulation de la bactérie, le risque pour les cheptels et pour l'homme, et l'incidence sur la population de bouquetin » ;

Considérant la saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 11 septembre 2014 (annexe 1), sollicitée par France nature environnement (FNE), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et l'Association pour protection des animaux sauvages (ASPAS), dont les questions posées aux experts permettront de mieux objectiver le choix des scénarios possibles ;

Considérant les niveaux de risque de transmission de la brucellose des bouquetins aux animaux d'élevage qualifiés par l'ANSES dans les avis du 22 juillet 2013 et du 4 septembre 2013 ;

Considérant les conclusions et les recommandations de l'ANSES dans son avis du 4 septembre 2013, notamment « Elle [l'Agence] souligne également les circonstances

exceptionnelles et la nature vraisemblablement accidentelle de la transmission de la maladie à un cheptel bovin en 2011 dans le secteur du Bargy. Cette analyse ne permet pas de confirmer la nécessité de mettre en œuvre dans l'urgence les actions d'abattage envisagées, compte tenu en particulier de leur ampleur et de leur nature » ;

Considérant qu'il n'est pas possible de rendre un avis scientifique éclairé au regard du manque de connaissances relatives au fonctionnement de la maladie dans la population de bouquetins et que des informations complémentaires sont nécessaires pour statuer ;

A décidé de statuer sur la demande de dérogation du préfet de la Haute-Savoie lors d'une séance ultérieure. Les informations complémentaires qui seront fournies par l'ANSES, permettront au CNPN de se prononcer.

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Le président du comité permanent du CNPN, Jean-Claude Lefeuvre



Liste des participants

Le pétitionnaire

Valérie LE-BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, représentant le préfet de la Haute-Savoie

Membres du comité permanent du CNPN

Présents : Jean-Claude LEFEUVRE, Vincent BOULLET, Antoine GATET, Michel METAIS, Vincent GRAFFIN, Monique DEHAUDT, Serge URBANO, Yves VERILHAC.

Mandats de :

Christine SOURD à Jean-Claude LEFEUVRE ou Yves VERILHAC

Serge MULLER à Vincent GRAFFIN

Roger ESTEVE à Yves VERILHAC

Participants MEDDE

Jacques WINTERGERST, direction de l'eau et de la biodiversité (DEB/SDPEM)

Olivier MASTAIN, direction de l'eau et de la biodiversité (DEB/SDPEM, PEM2)

Patricia VAQUETTE, direction de l'eau et de la biodiversité (DEB/SDEN, EN1)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Annexe 1

Monsieur le Directeur général
ANSES
27-31 avenue du général Leclerc
94701 Maisons-Alfort cedex

Rochefort, le 11 septembre 2014

Objet :

Monsieur le directeur général,

Nous avons l'honneur de solliciter l'expertise de l'agence pour apporter des éclairages aux gestionnaires impliqués dans le dossier de la brucellose en Haute-Savoie.

Vous le savez, la brucellose est réapparue en 2012 en Haute-Savoie, avec deux cas humains liés, un élevage de bovins infectés et la maladie fortement présente dans la population de bouquetins du massif du Bargy.

Pour protéger la santé publique et les activités économiques du territoire, pour garantir l'ordre public, le préfet de la Haute-Savoie a autorisé la destruction des bouquetins de 5 ans et plus, encadrée par l'arrêté du 1^{er} octobre 2013. Des mesures de surveillance renforcées s'appliquant aux ruminants domestiques ont également été mises en œuvre.

Cette mesure de gestion visait à éliminer la classe d'âge la plus à risque –les bouquetins pour lesquels le taux de prévalence était le plus élevé dans le but de : « *Maîtriser la brucellose dans la faune sauvage en Haute-Savoie où le bouquetin semble jouer le rôle de réservoir primaire pour abaisser significativement le risque de transmission aux animaux domestiques notamment sur le massif du Bargy, mais aussi pour protéger les autres massifs et maîtriser le risque de décontonnement* ». L'opération d'abattage menée en octobre 2013 grâce à la mobilisation de moyens considérables n'a fait l'objet d'aucune mesure d'évaluation de l'action publique, sur les plans biologique et médical.

En 2014, la surveillance des bouquetins du massif s'est poursuivie, en particulier pour mesurer l'évolution de la maladie. Les résultats de cette surveillance, extraits du rapport de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) du 30 juin 2014, montrent en particulier :

- une augmentation substantielle, en quelques mois, de la prévalence de la brucellose chez les jeunes bouquetins du massif du Bargy jusque-là peu touchés, évaluation faite à partir d'un échantillon de 38 animaux ;
- l'enregistrement d'un aller-retour d'un bouquetin du massif du Bargy vers celui des Aravis, ce qui corrobore les observations des naturalistes faisant état de déplacements d'animaux visuellement reconnaissables entre les massifs.
- la fiabilité de 100% d'un nouveau test « terrain » de dépistage de la brucellose ;

Nous avons noté, dans ce même rapport, l'absence d'actualisation de l'information sur la situation de la maladie dans les massifs voisins. [Nous avons aussi noté, selon la liste des auteurs de ce rapport, qu'aucun expert du bouquetin n'avait participé aux études et aux analyses contenues dans le rapport de l'ONCFS.]



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



- Selon les chiffres communiqués par le préfet en début d'été de cette année, les 3 interventions en 2013 ont permis d'abattre 233 bouquetins de 5 ans et plus. Depuis le début des opérations en 2012, on comptabilise à ce jour 324 bouquetins morts, soit abattus parce qu'âgés, soit abattus parce que séropositifs, soit abattus parce que cliniquement malades, soit morts par accident. Or les recensements effectués sur le massif ont révélé la présence d'environ 300 individus au moment du rut alors que la population était censée être fortement réduite suite à l'abattage, puis des effectifs nettement moindres au printemps 2014, ce qui pourrait suggérer une recolonisation à partir des populations de bouquetins voisines suivie d'un retour sur leur massif d'origine.

Les résultats de 2014 posent question sur les hypothèses de départ en 2013 et sur le plan de la maîtrise durable et proportionnée du risque de transmission de la brucellose des bouquetins aux animaux domestiques, pour protéger la santé de l'homme, enjeu prioritaire, mais aussi les produits laitiers savoyards des conséquences économiques induites. Très clairement, les mesures de gestion pour les bouquetins mises en œuvre en 2013 ont conduit à aggraver la situation chez les individus de moins de 5 ans, et pourraient ainsi être de nature à augmenter le risque par diffusion dans les massifs voisins. Ce doute sur les effets collatéraux d'une mesure d'assainissement basée sur un abattage massif avait déjà été exprimé par le CNPN lors de sa commission du 11 septembre 2013 : « cette mesure risquerait en outre d'engendrer la dissémination de la maladie hors du massif et une déstabilisation de la population des bouquetins dans ses classes d'âge ». Il apparaît donc essentiel d'en tirer des enseignements pour mieux évaluer *ex ante* les conséquences des nouvelles mesures de gestion envisagées. Les niveaux de risque qualifiés dans les avis de l'agence du 22 juillet 2013 et du 4 septembre 2013, suggéraient déjà à l'époque de prendre le temps de réfléchir pour appréhender, dans la durée, ce dossier complexe en mobilisant les experts dans les différentes disciplines concernées.

À la suite de ces résultats, le préfet de la Haute-Savoie a déposé le 3 septembre 2014 un dossier de demande de dérogation au titre du code de l'environnement pour continuer d'abattre les animaux de cinq ans et plus – y compris les animaux sains, lesquels sont souvent des adultes dominants –, de tester les autres et de les abattre en cas de séropositivité. Il s'agit donc d'une poursuite de la stratégie décidée en 2013. Cette décision interviendrait, à notre connaissance, sans que les experts aient pu apporter leurs éclairages au préalable. Cela ne nous paraît pas satisfaisant au regard des retours d'expérience et de la complexité des interactions en présence.

Dans le cadre du processus de dérogation à la destruction d'une espèce protégée, nous avons besoin, en tant qu'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, d'un avis d'experts sur des questions qui relèvent des compétences de l'agence. Sans préjudice des questions qui pourront être formulées par les experts eux-mêmes, nous avons identifié les interrogations suivantes :

- Quelles sont les hypothèses permettant d'expliquer l'évolution du taux de prévalence chez les bouquetins du Bargy entre 2013 et 2014 ?
- Y-a-t-il des pistes non explorées concernant le rôle des différents compartiments de l'environnement dans le fonctionnement de la maladie ? Peut-on avancer des hypothèses sur les différents modes de transmission de la maladie et leur hiérarchisation ?



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



- Quelle est l'évolution possible de la maladie dans la population de bouquetins du massif du Bargy et quels en seraient les impacts sur la faune et sur l'élevage ?
- Dans l'avis de l'agence du 4 septembre 2013, plusieurs mesures de gestion ont été explorées et évaluées dans un contexte d'urgence (expertise réalisée dans des délais très contraints). Peuvent-elles à nouveau être évaluées (efficacité, faisabilité, acceptabilité...) compte tenu des nouveaux résultats acquis, et des expériences vécues dans d'autres territoires en France et à l'étranger, en mobilisant les compétences adéquates (biologistes de l'espèce, modélisateurs) ?
- En particulier, la vaccination pourrait-elle constituer une solution envisageable pour les bouquetins, par exemple dans le cadre d'une expérimentation *in situ*, et sans prise de risque exagéré ?
- Si une des mesures de gestion devait être retenue, quels en seraient les impacts sur l'agro-écosystème ?

Les réponses à ces questions « *permettraient assurément de mieux objectiver le choix des scénarios analysés, d'évaluer la possibilité de combiner des mesures d'abattage limitées avec d'autres mesures de maîtrise et in fine, d'affiner des scénarios associant au mieux les enjeux de santé publique et de santé animale, les considérations éthiques, et celles relatives à la faisabilité de ces mesures¹* ».

Cette méthode nous paraît essentielle pour progresser, quitte à innover, dans la gestion de ce type de dossier complexe, au cœur des problématiques de maîtrise des risques de santé publique impliquant la faune sauvage.

Nous imaginons que ces questions représentent un travail très important, mobilisant plusieurs experts. Nous sommes conscients qu'il faille leur laisser le temps de réfléchir et de formuler leur avis. Pour autant, le préfet de la Haute-Savoie a besoin de tous les éléments d'appréciation pour décider des mesures à réaliser, avec toutes les parties prenantes du dossier localement. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre, si cela est compatible avec le programme de travail des experts, l'avis de l'agence d'ici la fin de l'hiver 2014-2015.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Allain BOUGRAIN DUBOURG
Président de la LPO

Denez L'HOSTIS
Président de FNE

Pierre ATHANAZE
Président de l'ASPAS

¹ ANSES, Avis relatif aux mesures à prendre sur les bouquetins pour lutter contre la brucellose sur le massif du Bargy, Haute-Savoie, 4 septembre 2013, p33.

GROUPE NATIONAL BOUQUETINS

Le secrétariat du Groupe national bouquetins est assuré par le Parc national de la Vanoise.

✉ : Michaël Delorme - Parc national de la Vanoise – 135 rue du Dr Julliand – BP 705 – 73007 CHAMBERY
CEDEX – E-mail : gnb@groupe-national-bouquetins.fr

<http://groupe-national-bouquetins.fr/>

Avis du groupe d'experts sur la situation amenée par l'évolution du foyer de brucellose touchant la population de bouquetins dans le massif du Bargy (74)

Le Groupe national Bouquetins, préoccupé par l'aggravation du foyer de brucellose touchant la population de bouquetins du massif du Bargy, en lien avec les mesures de contrôle sanitaire exécutées en 2013 – 2014, souhaite apporter son éclairage sur la situation avant les décisions qui pourront être prises par l'autorité compétente sur ce dossier :

1. Les principes fondant son jugement sont toujours ceux exprimés dans son avis du 14/02/2013 :
 - **la protection de la santé publique doit être prioritaire** dans ce dossier. Le statut d'espèce protégée ne doit pas être mis en opposition avec cette priorité. Toutefois **la reconnaissance de la haute valeur patrimoniale de l'espèce à travers ce statut implique la plus grande attention sur les actions à entreprendre, et sur leurs conséquences** ; les connaissances acquises sur la biologie de l'espèce pourraient être mobilisées avec profit pour cela ;
 - sans se départir du principe de précaution qui peut prévaloir en matière de santé publique, **les interventions sanitaires qui reposeraient sur des mesures en dérogation avec les dispositions réglementaires doivent être au préalable pleinement appréciées quant à leur efficacité et également évaluées quant à leurs conséquences sur la population** ;
 - **à perspective d'efficience équivalente, il est éminemment souhaitable que les dispositions non destructives soient privilégiées** et que des moyens de recherche-développement soient mobilisés pour développer la disponibilité d'outils opérationnels.
2. Les informations disponibles sur l'évolution de la maladie dans le massif interrogent sur l'efficacité réelle des actions de maîtrise sanitaire conduites précédemment et sur ses effets induits, notamment en amplification du phénomène :

- la recolonisation du massif du Bargy par des individus provenant des massifs voisins (Aravis et Sous-Dine), suivi de mouvements de retour, fait craindre la possibilité de dissémination du foyer jusque-là circonscrit ;
 - l'augmentation considérable de la prévalence sur un pas de temps de quelques mois, notamment chez les jeunes animaux, pourrait traduire une stimulation de la circulation de l'agent pathogène en lien avec la désorganisation sociale induite par l'élimination massive de la classe d'âge reproductrice ;
 - les mesures d'abattage appliquées en 2013, reprenant des procédures éprouvées et efficaces en élevage domestique, sont susceptibles d'avoir engendré des effets paradoxaux jamais constatés en prophylaxie de la brucellose bovine et ovine-caprine. Cela suggère que les actions sanitaires sur la faune sauvage n'ont pas les mêmes mécanismes ni effets qu'en élevage, comme le décrit d'ailleurs une grande partie de la littérature scientifique à ce propos.
3. Le Groupe national bouquetins sollicite donc toute l'attention de la ministre chargée de l'écologie et son appréciation sur l'intérêt :
- de surseoir à toute répétition de l'intervention 2013, suspecte d'avoir eu des effets collatéraux aggravant le risque sanitaire ;
 - d'engager une expertise scientifique de la situation, de ses causes, et des divers scénarii de maîtrise sanitaire, reposant sur la prédiction des effets de ces mesures sur la circulation de la bactérie, le risque pour les cheptels et pour l'homme, et l'incidence sur la population de bouquetin ;
 - de garantir la transparence de l'information et de prendre les moyens d'une évaluation de l'action publique, qui puisse servir toute nouvelle crise qui viendrait à survenir dans le futur ;
 - d'engager une réflexion sur les moyens accordés au suivi de la faune sauvage notamment protégée, illustrés par le présent cas où la population de bouquetin du Bargy n'a fait l'objet d'aucune prise en compte pendant plus de 10 ans, cette carence s'avérant au final fortement préjudiciable à la sécurité publique et prêtant le flanc à toute spéculation sur sa trajectoire.